



Deuxième Commission d'Etude  
Droit et procédure civile

Réunion à Triesenberg (Liechtenstein), 9-10 octobre 1984

Conclusions

L'EGALITE DES EPOUX DANS LE DROIT DE FAMILLE (SUITE)

1. La commission note avec satisfaction que dans les systèmes juridiques de la plupart des pays membres il y a une évolution tendant à une plus grande égalité des époux. Elle souhaite fermement que cette évolution continue.
2. Quel que soit le régime matrimonial applicable, il convient d'instaurer, sinon une égalité complète des époux, du moins un équilibre entre leurs pouvoirs respectifs, et de prévoir la possibilité pour chacun d'eux d'exercer un recours judiciaire pour s'opposer aux abus de son conjoint.
3. L'entretien des enfants doit être supporté en commun par les époux selon leurs possibilités respectives.
4. Dans tous les cas où un conflit oppose les époux, en cours de mariage ou à l'occasion d'une procédure de divorce ou de séparation, au sujet de la vie personnelle de l'enfant commun (santé, éducation, religion, droits de garde et de visite, etc.) la décision du juge doit avoir pour fondement essentiel l'intérêt supérieur de cet enfant.